

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-028

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Cabinet / Service interministériel de défense et de protection civile

02-2022-09-23-00001 - Arrêté N°CAB-2022/219 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité (2 pages) Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

02-2022-09-26-00001 - Arrêté portant agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AMZ FORMATION" (2 pages) Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Service du développement de l'emploi et des territoires

02-2022-09-15-00005 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 17 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N°SAP/809516933 (2 pages) Page 9

02-2022-09-15-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP/881437123 (2 pages) Page 12

02-2022-09-15-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N°SAP/809516933 (4 pages) Page 15

02-2022-09-15-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne N°SAP/917531873 (2 pages) Page 20

Direction départementale des territoires / Secrétariat général commun départemental

02-2022-09-22-00001 - Arrêté N°2022-DIR-DDT-012 portant modification de l'organisation de la Direction départementale des territoires de l'Aisne (2 pages) Page 23

Direction départementale des territoires / Service environnement

02-2022-09-26-00002 - Arrêté N°PN/2022/47 prononçant la soumission au régime forestier de 17 ha 49 à 95 ca de terrain en forêt communale de PANCY-COURTECON (2 pages) Page 26

Cabinet

02-2022-09-23-00001

Arrêté N°CAB-2022/219 fixant la liste des usagers
du service prioritaire de l'électricité

Arrêté n°CAB-2022/219
fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le règlement (UE) 2017/2196 de la commission du 24 novembre 2017 établissant un code de réseau sur l'état d'urgence et la reconstitution du réseau électrique ;

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L. 143-1 relatif aux dispositions justifiées par une pénurie énergétique, et les articles R. 143-1 et R. 323-36 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005 ;

VU la validation par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS, de la liste des usagers prioritaires, quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage, en date du 23 septembre 2022 ;

Considérant qu'en cas de délestage sur les réseaux électriques, le maintien d'un service prioritaire en énergie électrique doit être assuré pour certains usagers, afin d'assurer la satisfaction des besoins essentiels pour la population et de sauvegarder certains outils de production ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les usagers du service prioritaire de l'électricité sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les usagers inscrits sur la liste définie à l'article 1 du présent arrêté sont avisés de cette inscription et des conditions éventuelles dont celle-ci est assortie.



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 3 :

Les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité doivent informer par tous moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance les usagers concernés par les délestages.

Article 4 :

La liste annexée au présent arrêté est confidentielle et n'est pas publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS et les entreprises locales de distribution sont informés des usagers inscrits sur la liste définie à l'article 1 du présent arrêté les concernant. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 6 :

La liste susvisée se substitue aux listes fixées par arrêté préfectoral du 11 février 2021, qu'abroge le présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01, et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens ». Information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional d'ENEDIS Picardie et les présidents et/ou directeurs des entreprises locales de distribution sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le 23 septembre 2022


Thomas CAMPEAUX



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2022-09-26-00001

Arrêté portant agrément d'exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé "AMZ FORMATION"

**Arrêté portant agrément d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de
la sécurité routière dénommé «AMZ FORMATION» 29
rue Camille Desmoulins – GUISE (02120)**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2022/22

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en date du 21 juillet 2022 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu la demande en date du 18 juillet 2022 présentée par Monsieur Zakaria RAMDAOUI en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AMZ FORMATION», situé 29 rue Camille Desmoulins à GUISE;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Zakaria RAMDAOUI répond aux conditions exigées ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Zakaria RAMDAOUI est autorisée à exploiter, sous le n° **E 22 002 0003 0** d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AMZ FORMATION», situé 29 rue Camille Desmoulins à GUISE (02120) ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de Monsieur Zakaria RAMDAOUI, présenté deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 10 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenue d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 26.09.2022
Pour le Préfet et par délégation,

L. BRASSELET
Délégué ER

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-09-15-00005

Arrêté portant modification de l'arrêté du 17
juillet 2020 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N°SAP/809516933

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 17 juillet 2020
portant renouvellement d'agrément d'un organisme de
services à la personne numéro SAP / 809516933**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code du travail et notamment les articles L.7232-1 à L.7233-8, R.7232-1 à R.7233-12, D.7233 à D. 7233-11 ;
- Vu** le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,
- Vu** l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu au 2° de l'article R. 7232- du code du travail ;
- Vu** l'arrêté n°2020-25 du 17 avril 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro SAP / 809516933 ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Régine BICEP, directrice adjointe ;

Considérant que l'agrément en lien avec les enfants de – 3 ans et – 18 ans en situation du handicap, prévu à l'article D. 7231-1 du code du travail, a été accordé en date du 07 juillet 2020 à Messieurs Nicolas ESSEAU et Rodolphe SAINT-GEORGES, en qualité de co-gérants de la SARL NR Domicile – O2, dont le siège social est situé 52 rue d'Epargnemailles – 02100 SAINT QUENTIN ;

Considérant la copie du contrat de cession de parts sociales signé entre les co-gérants de la SARL NR Domicile -02 et la société SAP Expansion dont le siège social est situé 3 allée Jean Jaurès – 72100 LE MANS, en date 1^{er} juillet 2022 et enregistré au service départemental de l'enregistrement du Centre des impôts LE MANS ;

Considérant la demande de l'agrément reçue, le 02 septembre et complétée le 06 septembre 2022 par Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de l'EURL EXPANSION 02 Saint-Quentin dont le siège social est situé 52 rue d'Epargnemailles – 02100 SAINT QUENTIN ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés, en date 07 juillet 2022, qui précise le changement de dénomination ou de raison sociale de la SARL NR Domicile 02.

ARRÊTE

Article 1.- L'article 1 de l'arrêté du 17 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne susvisé est modifié comme suit :

« L'agrément de l'EURL EXPANSION 02 Saint Quentin à SAINT QUENTIN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 07 juillet 2020.

L'EURL EXPANSION 02 Saint-Quentin a son siège social au 52 rue d'Epargnemailles – 02100 SAINT QUENTIN.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément. »

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de la publication au registre des actes administratifs.

A Laon, le 15 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La directrice adjointe et par délégation,



Régine BICEP

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-09-15-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le
N°SAP/881437123

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/881437123

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Régine BICEP, directrice adjointe ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 08 août 2022 par Madame Djedjiga MAHMOUDI, en qualité de gérante de l'entreprise MAHMOUDI Djedjiga dont le siège social est situé 16 avenue Carnot - 02000 LAON et enregistré sous le n° SAP/881434123 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 15 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La directrice adjointe et par délégation,



Régine BICEP

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-09-15-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne N°SAP/809516933

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/809516933

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Régine BICEP, directrice adjointe ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS de l'Aisne, le 02 septembre et complétée le 06 septembre 2022 par Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de gérant de l'EURL EXPANSION 02 Saint-Quentin dont le siège social est situé 52 rue d'Epargnemailles – 02100 SAINT QUENTIN et enregistré sous le n° SAP/809126933 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements.

Cette déclaration d'activité couvre les deux activités s'exerçant sur le département de l'Aisne suivantes, qui ont fait l'objet de l'agrément n° SAP / 809516933 :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans et de moins de dix-huit ans en situation du handicap ;
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans et de moins de dix-huit ans en situation du handicap, dans leurs déplacements.

Elle couvre, en outre, les activités du régime de l'autorisation en mode prestataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne suivantes :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :


- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 15 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La directrice adjointe et par délégation,



Régine BICEP

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

02-2022-09-15-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne N°SAP/917531873

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/917531873

(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 26 mai 2021, nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-37 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

Vu l'arrêté n°2021-63 du 30 juin 2021 relatif à la subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne donnant délégation de signature à Madame Régine BICEP, directrice adjointe ;

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne (SAP) a été déposée auprès de la DDETS l'Aisne, le 22 juillet et complétée le 01 septembre 2022 par Monsieur Laurent BRANGEON, en qualité de gérant de l'EURL GABAULAU dont le siège social est situé 73 grand rue – 02400 CHATEAU THIERRY et enregistré sous le n° SAP/917531873 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration,

conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

De même, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, en « Télérecours citoyen » au lien suivant : www.telerecours.fr, ou par courrier : 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

A Laon, 15 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Aisne,

La directrice adjointe et par délégation,



Régine BICEP

Direction départementale des territoires

02-2022-09-22-00001

Arrêté N°2022-DIR-DDT-012 portant
modification de l'organisation de la Direction
départementale des territoires de l'Aisne



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°2022-Dir-DDT- 012 portant modification de
l'organisation de la Direction départementale des
territoires de l'Aisne**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas Campeaux préfet de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2022-03 du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- Vu** l'avis du comité technique de la Direction départementale des territoires de l'Aisne en date du 26 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 portant sur l'organisation de la Direction départementale des territoires de l'Aisne est modifié de la manière suivante :

Une Direction composée de :

- un secrétariat de direction
- une unité Pilotage et coordination
- la mission Référents territoriaux (dont un chef de projet territorial Villers-Cotterets)
- de référents thématiques sur lettre de mission
 - référent vélo de la sécurité routière

2, rue Paul Doumer – CS 20656
02010 LAON Cedex
Direction / Service ou Bureau (1 ligne)

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/2

- référent français facile à comprendre
- référent dématérialisation
- référent lutte contre le harcèlement sexuel et les propos sexistes

Un service Agriculture composé de trois unités :

- Aides PAC - 1^{er} pilier
- Modernisation et agro-environnement
- Foncier agricole

Un service Environnement composé de trois pôles, cinq unités et une mission :

- la mission Transition Écologique
- Pôle Eau – Risques
 - Police de l'Eau
 - Politique de l'Eau
 - Prévention des Risques
- Pôle nature
 - Chasse Forêts
 - Biodiversité
 - Pôle ICPE

Un service Urbanisme et Territoires composé d'un pôle, quatre unités et un centre instructeur

- Pôle planification aménagement cohérence territoriale
- Animation droit des sols et fiscalité
- Connaissance
- Contentieux contrôle de légalité
- Centre Instructeur Droits des sols

Un service Habitat Rénovation Urbaine Construction composé d'un pôle, quatre unités et une mission :

- la mission projets territoriaux habitat rénovation urbaine
- Pôle logement
 - Interventions habitat privé
 - Parc public
 - Logement habitat indigne
- Réglementation bâtiment durable et accessibilité
- Politique territoriale du logement et observatoire de l'Habitat

Un service Mobilités comprenant une unité :

- Éducation routière

Un service Expertise et Appui Technique composé d'une unité :

- Assistance solidaire et conseil s'appuyant sur les implantations territoriales de
 - Laon
 - Saint Quentin

Article 2 :

L'arrêté modifiant l'organisation de la Direction départementale des territoires du 12 avril 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 22 septembre 2022 Le Directeur départemental
des territoires

Vincent ROYER

Direction départementale des territoires

02-2022-09-26-00002

Arrêté N°PN/2022/47 prononçant la soumission
au régime forestier de 17 ha 49 à 95 ca de terrain
en forêt communale de PANCY-COURTECON

Arrêté n° PN-2022-47 prononçant la soumission
au régime forestier de 17 ha 49 a 95 ca de terrain
en forêt communale de PANCY-COURTECON

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code forestier et notamment ses articles L 211-1 et L 214-3, R 214-2 à R 214-8 ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2019 nommant Monsieur Vincent ROYER directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Pancy-Courtecon, en date du 22 juin 2022, sollicitant l'application du régime forestier pour les parcelles boisées de la commune de Pancy-Courtecon d'une superficie de 17 hectares 49 ares et 95 centiares, susceptible d'aménagements et d'exploitations forestières régulières ;

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des parcelles concernées par la demande d'application du régime forestier établi par l'Office national des forêts et le représentant de la commune en date du 19 mai 2022 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis favorable du Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts en Picardie, en date du 20 juillet 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain constituant la forêt communale de Pancy-Courtecon, d'une superficie de 17 hectares 49 ares et 95 centiares appartenant à la commune de Pancy-Courtecon cadastrées comme il est mentionné sur l'état parcellaire en annexe 1.

L'application du régime forestier prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : En matière de voies et délais de recours, en cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- soit un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex.
- soit par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur territorial de l'Office national des forêts pour la direction territoriale Ile-de-France – Nord-Ouest à Fontainebleau, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Pancy-Courtecon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié en mairie de Pancy-Courtecon en l'application du 1° de l'article L 2122-27 du code général des collectivités territoriales et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon le **26 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires



Vincent ROYER

Annexe 1